

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 25 août 2023, à 8 h, sous la présidence de M. Francis Gagné, maire.

**PRÉSENCES :**

Sont présents, M. Etienne Lemelin, M. Gilbert Grenier, Mme Anne-Marie Couture, Mme Ginette Camiré et Mme Sonia Tremblay.

M. François-Xavier Langlois est absent.

Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

**AVIS DE CONVOCATION :**

Il est constaté que l'avis de convocation de la présente séance a été remis à chacun des membres du conseil conformément à l'article 152 du Code Municipal. Les membres du conseil consentent unanimement à ce que les sujets suivants soient traités lors de la présente séance :

- Demande d'appui amendée pour une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, parties des lots no. 2 719 439, no. 2 719 441, no. 2 719 445 et no. 6 487 874, situés sur le rang Saint-Louis;
- Mandat pour la préparation d'un rapport d'évaluation de la valeur marchande d'une partie des lots no. 2 719 769, no. 2 719 770, no. 2 719 771 et no. 2 898 868;

164-08-2023

**DEMANDE D'APPUI AMENDÉE POUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC, PARTIES DES LOTS NO. 2 719 439, NO. 2 719 441, NO. 2 719 445 ET NO. 6 487 874, SITUÉS SUR LE RANG SAINT-LOUIS:**

Considérant que la CPTAQ requiert une résolution du Conseil municipal pour procéder à l'examen de la demande et ainsi adresser une recommandation;

Considérant que la Ferme J. Fortin Inc. désire obtenir l'autorisation de la commission afin d'utiliser les lots no. 2 719 439, no. 2 719 441, no. 2 719 445 et no. 6 487 874 à des fins autres que l'agriculture, soit pour le prélèvement et le traitement de gravier et de sable visant à augmenter le potentiel agricole des sols;

Considérant que la demande porte sur une superficie totale de 15.5 hectares, dont 15.1 hectares serviront au prélèvement du matériel et 0.4 à titre de voie d'accès afin de sortir le matériel;

Considérant que la présente demande vise à améliorer le potentiel agricole des sols et augmenter les rendements futurs de ces superficies;

Considérant que la demande a été analysée selon les critères prévus par l'article 62 de la LPTAA;

Considérant que les sols du site visés par la demande affichent un potentiel de classe 4 avec des limitations de basse fertilité et de manque d'humidité;

Considérant que la présente demande n'occasionnera pas de contraintes supplémentaires aux activités agricoles environnantes;

Considérant que le prélèvement et le traitement de gravier et de sable sur ces lots n'aura pas d'incidence sur l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles;

Considérant que l'utilisation future projetée permettra de renforcer la ressource sol de la municipalité et de la région;

Considérant qu'il n'y a pas d'autres espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande puisque cette dernière vise l'amélioration du potentiel agricole existant.

Considérant que la demande est conforme à la réglementation municipale de Saint-Bernard;

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin, appuyé par M. Gilbert Grenier et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Saint-Bernard recommande à la CPTAQ d'autoriser la demande d'autorisation à des fins non agricoles, soit pour le prélèvement et le traitement de gravier et de sable sur les lots visés.

Que la Municipalité de Saint-Bernard soit autorisée à transmettre cette résolution amendée à la CPTAQ.

165-08-2023

**MANDAT POUR LA PRÉPARATION D'UN RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA VALEUR MARCHANDE D'UNE PARTIE DES LOTS NO. 2 719 769, NO. 2 719 770, NO. 2 719 771 ET NO. 2 898 868:**

Considérant qu'un rapport d'évaluation de la valeur marchande effectué par un évaluateur agréé est requis pour une partie des lots no. 2 719 769, no. 2 719 770, no. 2 719 771 et no. 2 898 868;

Considérant l'offre reçue de la firme spécialisée DeRico Experts-Conseils SENC au coût forfaitaire de 5 000 \$ plus les taxes;

En conséquence, il est proposé par Mme Sonia Tremblay, appuyé par Mme Anne-Marie Couture et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Saint-Bernard mandate la firme DeRico Experts-Conseils SENC pour la préparation d'un rapport d'évaluation de la valeur marchande pour une partie des lots no. 2 719 769, no. 2 719 770, no. 2 719 771 et no. 2 898 868, le tout en conformité avec l'offre de services en date du 3 août 2023.

---

Francis Gagné, maire

---

Marie-Eve Parent, directrice générale  
et greffière-trésorière

Je, Francis Gagné, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Francis Gagné, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance extraordinaire est disponible.

---

Marie-Eve Parent, directrice générale  
et greffière-trésorière